

FORMATION

MISE EN SECURITE

TRANSFERT HORIZONTAL



Objectif :

La formation évacuation répond à la demande du code du travail (article R 4227-39) qui prévoit que toute personne apercevant un début d'incendie, doit donner l'alerte et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés ;

Elle précise également que des exercices et des essais doivent avoir lieu tous les six mois, que leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail

Cette obligation relève également des arrêtés du 25 juin 1980 (règlement de sécurité des ERP) et du 18 octobre 1977 (règlement de sécurité en IGH), du décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

Public concerné et pré-requis :

Personnel d'établissement de types J et U, postulant pour une spécialisation et satisfaire aux exigences médicales prévues dans l'arrêté du 25 juin 1980 (U47 et J39).

Durée du stage :

3 heures

Nombre de participants :

12 personnes maximum par session

Tarif :

Sur devis

Accès aux personnes en situation de handicap :

Nous consulter

Sécurité et hygiène :

Les consignes sont expliquées dès l'entrée en formation.

Les formateurs s'assurent que les stagiaires ont compris et respectent les consignes.

Moyens et méthodes pédagogiques :

Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.

Pour ce faire, 3 méthodes pédagogiques sont mises en œuvre :

- Active
- Interrogative
- Démonstrative

Moyens techniques mis à disposition :

Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

Pour les apports pratiques : boîte à fumée, gilets de signalisation

En cas de formation intra-entreprise, des moyens équivalents doivent être mis à disposition.

FORMATION

MISE EN SECURITE

TRANSFERT HORIZONTAL



Modalités et délais d'accès :

Pour vos demandes de formation, contactez-nous par téléphone au 0806 231 018 ou par mail à l'adresse suivante : formation@sas-cpfi.fr

L'accès à la formation est initié par l'employeur, ou accessible aux particuliers.
Notre organisme de formation s'engage à vous répondre dans un délai de 72 heures
Nous envisagerons la date de formation la plus appropriée en fonction de vos besoins, préférences et contraintes.
Si la formation nécessite des prérequis, nous nous assurerons également que vous les remplissiez soit par des tests, soit par un audit téléphonique.
Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning inter-entreprises, le délai pour la mise en place de la formation est habituellement d'un mois (en moyenne).

Programme du stage :

Théorie :

- SSI (Système de sécurité incendie)
- Sensibiliser le personnel sur les difficultés de réaliser la translation horizontale pour les établissements spéciaux
- Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes
- Méthodologie à appliquer de l'alarme à l'arrivée des secours

Pratique :

- L'alarme, l'alerte
- Les consignes propres à l'établissement
- Évacuation du public
- Les actions à mener pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers
- À l'issue de la formation, un livret de formation et une attestation de stage est remis aux participants